



ACCORD DE CONSORTIUM POUR LA GESTION ET LA DIRECTION DU CEDPE

PREAMBULE

Le Centre d'Études pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE) est en quelque sorte un Think Tank, créé en 2017 et reconnu officiellement en janvier 2018. Il se bat depuis cette date sur tous les fronts pour, d'une part, prévenir les conflits et, d'autre part, œuvrer à la promotion des valeurs démocratiques. La prévention et la gestion des conflits, ainsi que la promotion des valeurs démocratiques, jouent un rôle crucial dans le renforcement de la paix et de la stabilité. Dans un pays comme le Tchad qui se trouve dans une période où il se cherche, l'action du CEDPE dans la sensibilisation et l'orientation de la jeunesse est nécessaire. Grâce aux différents soutiens des partenaires, le CEDPE a réussi à apporter une contribution importante dans la prévention des conflits et la promotion des valeurs démocratiques, le respect des droits de l'Homme, à travers non seulement de séances de sensibilisation, de conférences, débats, de formations, mais également grâce aux études, à la publication de la revue et au renforcement de la bibliothèque spécialisée du Centre. Le nombre de personnes ayant bénéficié des activités du CEDPE est estimé à plus de 1 500 000¹, qu'elles soient directes ou indirectes.

Un directoire dirigé par le Dr. Ahmat Yacoub Dabio a été en place pendant sept ans. Celui-ci a décidé de ne plus renouveler son mandat pour des raisons qui lui sont propres. [Dans le cadre de la recherche d'efficacité dans la gestion du CEDPE et en vue d'assurer une relève réussie, il a été décidé de confier la direction à un consortium de jeunes experts issus de divers horizons, à l'occasion de la commémoration du septième anniversaire le 30 janvier 2025.](#) Bien que le CEDPE soit une structure associative à but non lucratif, les membres du Consortium retenus assument en toute indépendance et transparence la gestion et la direction comme s'ils étaient des actionnaires. Ils doivent agir conformément aux textes statutaires ainsi qu'au Code d'éthique et de la déontologie.

TITRE I : OBJET ET NATURE DE L'ACCORD

Article 1 : L'accord a pour objet d'organiser la direction et d'assurer la gestion du CEDPE notamment de :

- réaliser les objectifs assignés au Centre par les fondateurs;
- organiser la gouvernance du Centre ;
- monter des projets dans les domaines de compétence du Centre ;
- diversifier les partenaires du Centre ;

TITRE II : LA GOUVERNANCE DU CONSORTIUM

Article 2: Le Consortium est organisé autour d'un :

- Président ;

¹ La population suit les activités du projet grâce à la transmission par des différents medias invités pour assurer la couverture.

- Vice-président ;
- Coordinateur ;
- Assistant Coordinateur ;
- Chargé (e) des finances et des matériels ;
- Chargé (e) de communication ;
- Chargé (é) des affaires extérieures ;
- Conseiller

TITRE III : ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU CONSORTIUM

Article 3 : Les membres s'engagent à apporter leurs contributions dans la bonne marche du Centre dans un esprit de solidarité, de probité et d'intégrité.

Article 4 : Chaque membre du Consortium s'engage à verser une somme d'adhésion de 100 000 FCFA correspondant aux frais de démarrage des activités du Consortium.

TITRE IV : RETRAIT ET EXCLUSION D'UN MEMBRE

Article 5 : Tout membre peut décider de mettre fin à sa participation au Consortium. Le membre qui décide de se retirer doit adresser au Président sa demande. Dans les dix (10) jours suivant l'envoi de cette lettre, le Président convoquera une réunion exceptionnelle qui devra se réunir afin de statuer sur les conséquences d'un tel retrait.

Article 6 : Si un membre décide de se retirer, il ne doit pas réclamer les frais d'adhésion, ni un quelconque intérêt matériel ou financier.

Article 7 : En cas de défaillance de l'un des membres dans l'exécution de ses obligations, le Président, lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure pour l'amener à exécuter ses obligations. Faute pour le membre concerné de remédier à la défaillance et/ou justifier d'un cas de force majeure, il sera considéré comme défaillant. A compter de cette date, ses droits seront suspendus et plus aucune information confidentielle ne lui sera communiquée.

Titre V : Règlement de litige

Article 8 : En cas de litige, les parties doivent comprendre qu'ils sont des experts appartenant à une structure scientifique et par conséquent ils doivent s'engager à privilégier la solution amiable. En cas de non-résolution du litige, le différend peut être soumis au Conseil d'Administration.

Titre VI : Entrée en vigueur

Article 9 : Le présent accord prend effet à compter de la date de sa signature² par les membres du Consortium et ratifié par le Président du Conseil d'Administration.

Contacts :

- Standard : 61237198

- M. Mahamat Ali : Tel : 99246100

² La signature d'un membre sera effective après le versement des frais d'adhésion sur le compte du CEDPE.